



Bulletin municipal – Octobre 2020

Des nouvelles de votre municipalité



Changement d'heure

L'automne annonce le retour à l'heure normale. Depuis la normalisation en 2006 avec la Loi sur le temps légal, on recule l'heure, d'une (1) heure lors du 1^{er} dimanche de novembre. Cette année le changement d'heure doit s'effectuer dans la nuit du samedi du 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020.

Changer vos piles!

C'est une habitude à prendre! Lors du changement d'heure, les différents services de protection contre les incendies demandent à la population de vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et de remplacer les piles, si nécessaire. C'est un geste simple qui peut sauver des vies!



Affichez vos permis!

L'affichage sur un panneau ou un arbre placé près de la voie publique est le moyen à privilégier pour le voisinage de savoir qu'un permis a été accordé pour les travaux en cours. Si les travaux s'effectuent près de la rive, privilégier un affichage visible par les embarcations nautiques. Lorsque ceux-ci sont affichés de façon adéquate, la municipalité est moins susceptible de recevoir un signalement au sujet de vos travaux.

La Municipalité a reçu plusieurs signalements dans les dernières semaines!

Bandes riveraines – Inspections 2020 terminées

L'inspecteur responsable de l'urbanisme, voirie et l'environnement a terminé sa tournée sur le Lac Manitou. L'objectif était principalement l'inspection des bandes riveraines. Celui-ci a identifié des bandes riveraines non-conformes, et l'envoi des premiers avis d'infraction acheminés aux propriétaires a débuté.

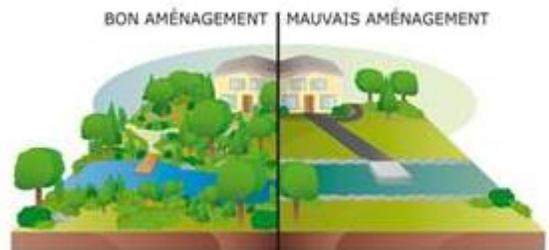
Celui-ci renferme les exigences requises afin de respecter la réglementation actuellement en vigueur concernant la bande riveraine. Le dépôt d'un plan de l'aménagement projeté est exigé au plus tard le 1^{er} mai 2021 au service de l'urbanisme. Ensuite, les propriétaires auront jusqu'au 15 juin 2021 pour effectuer les travaux d'aménagement selon le plan autorisé par le service de l'urbanisme de la municipalité. Il est important de savoir qu'aucune notion de « droit acquis » n'est valide sur la végétation de la bande riveraine.

Cette réglementation municipale a pour objectif la protection des lacs et cours d'eau, la sauvegarde de la ressource « eaux » et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

Le conseil municipal accorde beaucoup d'importance à ce dossier et demande à l'administration de le prioriser.

Pour toute l'information pertinente sur les bandes riveraines, vous pouvez consulter le site de la municipalité : <https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/ma-propriete/#bande>.

Bonne lecture!



Station de lavage, débarcadère et plages : fermés pour la saison

La saison étant terminée, la station de lavage, le débarcadère et les plages sont officiellement fermés. Sachez que si vous n'avez pas réussi à sortir votre embarcation avant la fermeture et que vous désirez le faire, vous devrez prendre rendez-vous avec l'équipe administrative de la Municipalité en nous contactant au 819-321-2332 ou par courriel à info@ivry-sur-le-lac.qc.ca.

L'équipe sera en mesure de vous accommoder jusqu'à la fin du mois d'octobre, du lundi au vendredi, entre 9 h et 16 h.

Ramonage

Quand?

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée **au moins une fois par année** soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage peut être recommandé sur une base régulière, selon la qualité, la quantité, l'essence, et le taux d'humidité du bois utilisé.

Pourquoi?

Le ramonage contribue principalement à prévenir les incendies, mais permet également :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans votre cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie du combustible;
- D'obtenir une évaluation de l'état du système de chauffage, soit bri et/ou détérioration du système ou de ses composantes par votre professionnel du ramonage.

Important!

Avant de procéder à la première flambée de la saison froide, pensez à examiner votre cheminée à l'aide d'un petit miroir afin de vous assurer qu'aucun débris n'est survenu durant l'été (nid d'oiseau, pièce détachée ou autre).



Code de sécurité nautique

Une carte comportant toutes les notions de comportements nautiques vient d'être terminée et approuvée par les élus. Celles-ci comportent, notamment :

- Tous les secteurs sensibles et la zone de protection de 23 mètres de la rive dont il n'y a aucune vague permise et la vitesse maximale est de 10km;
- Tous les secteurs dont il est fortement déconseillé d'utiliser les systèmes d'amplificateur de vague, dont la zone de protection de 100 mètres de la rive;
- Les bancs de sable, les bouées qui indiquent une zone de danger;
- Le lieu des plages et du débarcadère municipal;
- Les limites de vitesse ainsi que les heures d'activités nautiques régies par le règlement fédéral.

Les élus y ont mis énormément d'énergie et de temps afin d'arriver à une carte qui comprend des notions importantes de protection de la bande riveraine et du lac ainsi que des mesures de sécurité tout en s'assurant de respecter la volonté de tous les citoyens tant ceux qui aiment la quiétude du lac que ceux qui adorent les activités nautiques que leur procure un lac comme celui du Lac Manitou.

Il est très important de mentionner également l'apport de l'Association pour l'amélioration du Lac Manitou (AALM) qui a aussi grandement contribué au travail de réalisation de cette carte et qu'à cet effet un remerciement spécial est adressé à Geoffrey Harling, Lyn Lazure Lalonde et Julia-Ann Wilkins pour la première version transmise au conseil.

Consultation publique électronique

Considérant que cette carte sera affichée en grand format au débarcadère municipal sous forme d'enseigne, les élus permettent aux citoyens qui le désirent de commenter ladite carte par le biais d'une transmission par courriel à info@ivry-sur-le-lac.qc.ca en prenant soin d'indiquer dans l'objet « Code de sécurité nautique ». Vos commentaires seront attendus au plus tard le 30 octobre prochain et seront analysés par les élus lors de la prochaine réunion de travail en début novembre.

Nous considérons que cette carte correspond en un excellent équilibre de tous les utilisateurs et nous osons croire que celle-ci sera appréciée de tous!

https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/en/wp-content/uploads/2020/10/Carte_Ver_15_FR.pdf

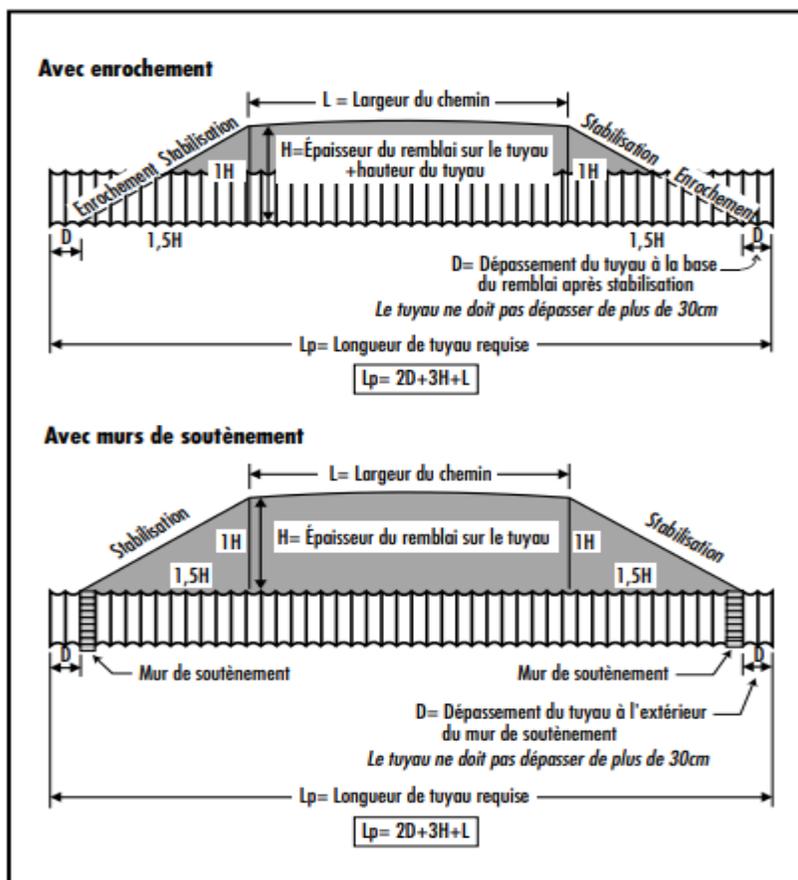
La grande importance du rechargement granulaire des entrées charretières

Avec nos températures du Québec, notamment nos gels, nos dégels et nos pluies diluviennes, une entrée charretière en gravier a besoin d'amour régulièrement, voire tous les ans! Il est de la responsabilité du citoyen de s'assurer que l'eau de pluie qui se déverse à partir de leur entrée charretière vers la rue emprunte un chemin adéquat.

Si l'entrée n'est pas bien entretenue, l'eau empruntera la trajectoire la plus facile pour se rendre au chemin et confectionnera avec grand soin de grosses crevasses dans le gravier qui se traduiront par des ponceaux dévêtus, des bords de chemins dénudés de gravier sous l'asphalte et surtout permettra des sinistres importants dus à ces nouvelles crevasses qui malheureusement amèneront l'eau vers des endroits non appropriés. Le responsable de la voirie a constaté plusieurs problématiques cette année dues à des entrées charretières mal entretenues qui ont eu des impacts sur un long tronçon de la rue et bien entendu, cette situation nécessite des interventions d'urgence et engendre des frais importants de réparation pour la Municipalité, qui rappelons-nous, proviennent des taxes municipales.

Si chacun a le souci de bien entretenir son entrée charretière, cela sera grandement bénéfique, donc un appel à l'excavateur du coin pourrait vous permettre de rendre conforme votre entrée et d'avoir le sentiment de la mission accomplie! En espérant que ce court article vous permettra de voir l'urgence d'agir et surtout d'être sensibiliser aux nombreux bénéfices d'une entrée charretière bien entretenue! Nous osons vous remercier à l'avance pour vos actions à ce sujet! Au besoin, nous vous invitons à prendre connaissance des articles 46 et 47 du *Règlement 2013-057 de construction*.

https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/2013-057_Reglement_Construction.pdf



Nouvelle fréquence au calendrier de collecte

La diminution de la fréquence de la collecte des ordures débute en octobre. Depuis le 1^{er} octobre, les ordures ménagères, bac noir, sont collectées une fois aux quatre (4) semaines. L'importance d'utiliser davantage votre bac brun, où celui-ci la fréquence sera aux deux (2) semaines à compter du 15 octobre.

Horaire d'automne et d'hiver

La période printanière et estivale étant terminée, l'Hôtel de Ville ajuste les heures d'ouverture des bureaux administratifs, et ce, comme à chaque année.

Donc, du 1^{er} novembre au 30 avril, les bureaux de l'Hôtel de Ville seront ouverts du **mardi au vendredi** de 9 h à 16 h 30.



Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

Daniel Charette

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca